



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Bordeaux, le 10 MARS 2020

Mission Transition Écologique  
Site de Bordeaux

Affaire suivie par : Adeline Pagès  
[adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr](mailto:adeline.pages@developpement-durable.gouv.fr)  
tel : 05 56 93 32 72

**Objet : Projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes  
Porte Océane du Limousin**

**PJ : Avis de l'État sur le projet de PCAET**

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué le 15 janvier 2020, via la plateforme nationale Territoires & Climat, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer les efforts engagés en matière de transition énergétique et écologique sur votre territoire et restitués dans un plan climat.

Le projet que vous m'avez soumis répond globalement aux exigences de la réglementation en la matière. Vous contribuerez ainsi à votre échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France.

Il est important de rappeler que la dynamique présentée dans ce plan climat devra être maintenue et soutenue tout au long des 6 années de mise en œuvre du plan pour répondre aux impératifs climatiques.

En élaborant un plan climat, vous devenez coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire et pourrez ainsi continuer à mobiliser les acteurs économiques, institutionnels et associatifs locaux, tout au long de la durée du plan.

Des pistes d'amélioration ponctuelles de votre projet et des suggestions d'actions complémentaires vous sont également proposées dans la note ci-jointe, notamment sur les questions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage carbone.

**Monsieur Joël RATIER,**  
Président de la Communauté de communes  
Porte Océane du Limousin  
1, avenue Voltaire  
87200 Saint-Junien

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche et seront associés au bilan à mi-parcours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie : Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne  
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## **Avis de l'État**

### **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

**de la Communauté de communes  
Porte Océane du Limousin**

**2020-2026**

## **SOMMAIRE**

1. La Communauté de communes Porte Océane du Limousin, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

## **Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes Portes Océane du Limousin**

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi énergie-climat du 8 novembre dernier.*

*La Communauté de communes Porte Océane du Limousin, accueillant environ 26 000 habitants, est soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Celle-ci a délibéré le 18 janvier 2018 pour en lancer la procédure d'élaboration et l'a actuellement arrêté pour avis.*

*Le PCAET a été réalisé dans le cadre d'une démarche territoriale intégrée, mobilisant le syndicat énergies Haute-Vienne, l'ADEME, deux bureaux d'études prestataires et la direction départementale des territoires.*

*Ce plan établit un programme d'actions pour la période 2020-2026, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Le territoire était déjà mobilisé avec un réseau Agenda 21. De plus la communauté est en partie intégrée au parc naturel régional Périgord-Limousin, lauréat de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en 2015.*

*Par ailleurs, le PCAET approuvé deviendra le nouveau socle réglementaire de l'intercommunalité, en lien avec le SCOT en cours, que les PLU communaux devront prendre en compte.*

*En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.*

## 1. La Communauté de communes Porte Océane du Limousin, coordinatrice de la transition énergétique

En élaborant en tant qu'obligé un PCAET, le territoire Porte Océane du Limousin devient à ce titre coordinateur de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

Les actions sont naturellement portées en grande partie par la communauté de communes, mais un certain nombre d'actions sont portées directement par les communes membres ou en tant que partenaires.

Les acteurs du territoire ont aussi été mobilisés aux différentes étapes d'élaboration du PCAET, par le biais de réunions de concertation. Les acteurs seront sollicités également durant la mise en œuvre du plan, par exemple à travers les actions ENR5.0 « *informer les propriétaires de grandes surfaces et bâtiments en zones commerciales sur les possibilités de développement du photovoltaïque sur grandes toitures et ombrières de parking* » et AGS3.0 « *initier une réflexion pour la mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire territoriale* ».

L'implication des citoyens dans la démarche se traduit également de nombreuses manières dans le plan d'action :

- en incitant à une plus grande participation citoyenne aux enjeux de production d'énergie renouvelable, notamment à travers ENR6.0 « *encourager le financement participatif des énergies renouvelables* » et ENR2.0 « *signer la convention avec La Citoyenne Solaire afin de développer l'énergie photovoltaïque* » ;
- à travers la participation citoyenne à plusieurs comités de pilotage (Agenda 21, PCAET, méthanisation...) ;
- avec la tenue de réunions d'informations sur la rénovation énergétique ou l'écoconstruction par exemple.

La collectivité se fixe également comme objectif de développer la mobilisation du secteur industriel, secteur le plus émissif de gaz à effet de serre, à travers l'action IND2.0 « *créer et animer un réseau de responsables environnement du secteur industriel* ».

Cette importante mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux, menés par l'intercommunalité, devrait produire des bénéfices sociaux et environnementaux pour le territoire. Il est recommandé de maintenir ces efforts de concertation et de coconstruction tout au long de la mise en œuvre du plan.

## 2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic a été réalisé sur la base des données 2012-2015. Une présentation des différentes méthodologies exploitées est utilement présentée. Un effort de synthèse des données et du profil climat de la Porte Océane du Limousin permet une lecture aisée.

Le diagnostic couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation, de manière détaillée. Il porte en effet sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que les potentiels maximums de réduction de la consommation en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur, ainsi que les potentiels maximums de réduction ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur ;

- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, en stock et en flux annuels ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique, particulièrement bien étayée dans le rapport.

### 3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

La stratégie a été établie sur la base de plusieurs scénarios prospectifs de transition énergétique définis au préalable, ainsi qu'un bornage des capacités maximales du territoire compte tenu de ses spécificités.

Le scénario retenu par la collectivité se réfère aux objectifs affichés par le SRCAE Limousin de 2013 et par la loi *Transition énergétique pour la croissance verte* du 17 août 2015 mais la comparaison est difficile du fait du choix de dates de référence différentes pour chacun de ces documents. Il serait utile, en termes de lisibilité, de repositionner cette ambition par rapports aux objectifs de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et le cas échéant par rapport à ceux du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et de la stratégie nationale bas carbone révisée qui devraient être tous deux exécutoires très prochainement.

#### 3.1 Les objectifs stratégiques

On peut retenir les principaux objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de -59 % d'ici 2050 par rapport à 2015 (objectif national de neutralité carbone, -83 % par rapport à 1990) ;
- réduire la consommation d'énergie finale de -42 % d'ici 2050 par rapport à 2015 (objectif national -50 % par rapport à 2012) ;
- contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique de -60 % par rapport à 2015, en lien aux objectifs de réduction des consommations énergétiques.
- porter la part d'énergies renouvelables locales à 83 % dans la consommation finale d'ici 2050 (objectif national de 33 % d'ici 2030) ;

Le territoire produit déjà un pourcentage important d'énergie dite renouvelable (66%), grâce notamment au bois-énergie. Le développement de capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables, combiné aux actions d'efficacité et de sobriété énergétique, peuvent lui permettre d'approcher l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2050. Cet objectif est également traduit de façon très parlante en termes de facture énergétique territoriale.

Par ailleurs on notera qu'aucun objectif quantifié n'a été fixé pour le stockage carbone. De ce fait, il n'est pas possible d'apprécier la contribution du territoire à l'objectif national de neutralité carbone.

Enfin, un objectif unique (ici de -60 %) de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a pas de signification, chaque polluant ayant ses spécificités et ne pouvant être « additionné » aux autres. On rappellera pour mémoire que les objectifs de référence au niveau national sont ceux du PREPA (plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques) fixés séparément pour chaque polluant à différents horizons.

#### 3.2 Les objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels de manière détaillée par secteur : parc bâti et cadre de vie, transports, industrie, agriculture et sylviculture, déchets,

énergies renouvelables et de récupération.

Des cibles annuelles quantifiées ont ainsi été fixées en matière de réhabilitation thermique, de réduction du flux de mobilité quotidienne motorisée, d'augmentation de véhicules bas carbone, d'évolution dans les pratiques et usages des sols, de nombre d'éoliennes, de superficie de panneaux solaires, etc. Pour chacun de ces secteurs, elles sont accompagnées d'indications sur les investissements à réaliser pour les atteindre et sur les bénéfices attendus en termes financiers et de création d'emplois locaux.

De plus la collectivité s'est interrogée sur la territorialisation du développement des énergies renouvelables et a défini des zones favorables suivant les principales filières énergétiques à développer : éolien, photovoltaïque, méthanisation.

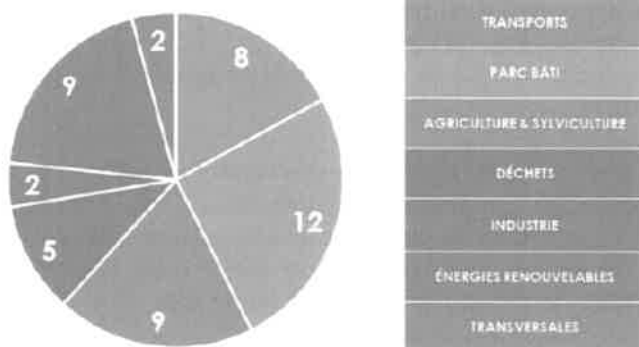
Cette étape, particulièrement bien documentée dans le rapport, est importante à double titre. Elle permet de :

- rendre concret les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et traductibles en actions opérationnelles quantifiables ;
- s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions, lors du bilan à mi-parcours ou en fin de mise en œuvre.

#### 4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la communauté de communes Porte Océane du Limousin se décline suivant 7 secteurs et comporte 47 actions au total, réparties comme suit :

REPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS



Chaque action a fait l'objet d'une fiche précisant :

- le contexte et les enjeux de l'action ;
- les pilotes et partenaires de l'action ;
- les moyens financiers et techniques alloués à l'action, dans la mesure du possible ;
- les indications d'efficacité et de suivi de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre.

La plupart des fiches sont détaillées et structurées, gage de leur opérationnalité. Une analyse globale du plan d'action est de plus proposée, afin de mieux identifier la répartition sectorielle des actions, la place des différents porteurs d'action, ou encore le phasage des actions dans le temps.



## 5. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le PCAET de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a bien mis en place un dispositif de suivi et d'évaluation, via l'interface Prosper, ainsi qu'un bilan à mi-parcours au bout de 3 ans. Le pilotage sera assuré par le même comité que pour l'agenda 21, ce qui assure une cohérence dans la mise en œuvre des plans.

## 6. Les observations thématiques

- **Bénéfices environnementaux liés à l'aménagement du territoire**

Les fiches PB8.0 « *intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le SCOT* », PB9.0 « *intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux dans les PLU communaux* » et ENR1.0 « *intégrer les enjeux de production d'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme* » mériteraient de faire référence aux objectifs et orientations du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

En effet, même s'il n'était pas exécutoire lors de l'arrêt du projet de PCAET – mais le sera très prochainement - le SRADDET se fixe des objectifs stratégiques et un corpus de règles, dont un certain nombre sont assez directement en lien avec les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) comme : la lutte contre l'artificialisation des sols, le principe de l'orientation bioclimatique et l'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction, le rafraîchissement des espaces urbains, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons, l'installation des réseaux de chaleur et de froid, etc.

- **Adaptation aux impacts du changement climatique**

Les enjeux de vulnérabilité identifiés dans le diagnostic ont principalement été traités à travers l'adaptation du parc bâti, des actions de préservation de la biodiversité et de protection de la ressource en eau, la prévention des risques de crues, ainsi que l'adaptation de l'activité agricole et sylvicole du territoire.

La collectivité pourra également renforcer le volet « aménagement des espaces urbanisés » pour garantir le confort thermique et lutter contre les îlots de chaleur urbain, mais aussi éviter les plantations allergisantes (informations accessibles à l'adresse suivante : <https://www.vegetation-en-ville.org/que-faire/le-potentiel-allergisant/>).

Plusieurs actions pourraient également être envisagées sur les économies d'eau, face à la raréfaction de la ressource à l'avenir notamment pendant les périodes d'été :

- la promotion d'une gestion économe de l'eau, d'autant plus nécessaire que le département de la Haute-Vienne est situé en tête de bassin ;
- la réalisation, le cas échéant, d'interconnexions entre certains réseaux, permettant de pallier les déficits, à l'image de celles déjà existantes entre les réseaux de Limoges, de Saint-Junien, de Rochechouart et du syndicat Vienne-Briance-Gorre ;
- une réflexion, qui mériterait d'être conduite en lien avec les gestionnaires des réseaux d'alimentation en eau potable, sur la préservation de certaines ressources d'eau souterraines qui ne sont plus actuellement utilisées pour l'alimentation humaine mais qui pourraient constituer des réserves de secours en cas de déficit d'eau.

- **Stockage Carbone**

La fiche AGS4.0 « *participer à la mise en œuvre de prairies multi-espèces tout en préservant l'existant* » contribue à l'objectif de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050, les prairies jouant un rôle majeur dans l'absorption du carbone.

Cette action pourrait aller plus loin, en s'intéressant aussi à la préservation, voir la restauration, de la végétation bocagère (haies, arbres, mares...) et des espaces forestiers, qui sont autant de puits de carbone.

Il conviendra aussi de travailler à éviter le déstockage, en limitant strictement l'artificialisation des sols pour tendre vers l'objectif national « 0 artificialisation nette » en 2050, comme présenté dans le diagnostic des potentiels de séquestration carbone (page 84). Les actions en lien avec l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme doivent y contribuer, en se fixant des objectifs forts de réduction de l'artificialisation des sols. Là encore, il peut être fait référence au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de la rénovation du cadre bâti, il est également envisageable d'inciter davantage au développement des matériaux bio-sourcés, à travers les projets portés par les collectivités et en participant au développement de la filière.

## **7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure**

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

## **En conclusion**

Le PCAET présenté par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin présente une très bonne qualité de rendu technique. Il pourrait mieux intégrer les exigences du récent SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les actions d'adaptation aux impacts du changement climatique et de stockage du carbone mériteraient également d'être renforcées.

Pour une bonne mise en œuvre du plan, la collectivité devra réussir à maintenir la mobilisation des élus et de l'ensemble des acteurs du territoire tout au long de la vie de ce projet.